

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

ARRETE N° 08-2015-LE-AEP

**relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage
au lieu-dit « Le Noyer Soin » situé sur la commune des Essarts-lès-Sezanne
et exploité par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP)
des Essarts-lès-Sézanne**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,
- VU** la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil,
- VU** l'article 27 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU** le code de l'environnement et notamment son article L211-3,
- VU** le code rural et notamment ses articles R114-1 et R114-10,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2004 portant déclaration d'utilité publique de la création du périmètre de protection du captage des Essarts-lès-Sézanne,
- VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.
- VU** l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne en date du 7 mai 2014,
- VU** le courrier transmis pour avis à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin en date du 4 mars 2014 l'invitant à formuler ses

observations sur le projet d'arrêté dans un délai de 2 mois et l'absence de remarque formulée sur le projet d'arrêté à l'expiration du délai fixé,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 22 janvier 2015,

CONSIDERANT que la dégradation de la qualité de l'eau du captage de les Essarts-lès-Sezanne a conduit à son inscription dans la liste des 507 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de délimiter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage conformément à l'article L211-3-5 du code de l'environnement et à l'article R114-3 du code rural, en vue d'établir un programme d'actions afin de reconquérir la qualité de la ressource,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude du Bassin d'alimentation du captage (BAC) et la validation de l'aire d'alimentation du captage en comité de pilotage le 28 septembre 2011,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté définit l'Aire d'alimentation du captage (AAC) et la zone de protection du captage situé au lieu-dit « Le Noyer Soin » sur la commune des Essarts-lès-Sezanne.

Article 2 : Caractéristiques et localisation du captage

L'ensemble des ouvrages du captage est situé sur la commune des Essarts-lès-Sezanne au lieu-dit « Le Noyer Soin ».

Le code BSS (Banque du sous-sol) du captage est : 02231X0010/FAEP et ses coordonnées topographiques (Lambert 93) sont :

X = 746624 m

Y = 6851847 m

Article 3 : Délimitation de l'Aire d'alimentation du captage

L'Aire d'alimentation du captage (AAC) au lieu-dit « Le Noyer Soin » situé sur la commune des Essarts-lès-Sezanne est délimitée conformément au document cartographique joint en annexe 1 du présent arrêté.

Cette AAC couvre une surface totale de 7,4 km² et concerne les trois communes suivantes : les Essarts-lès-Sezanne, Lachy et Moeurs-Verdey.

Article 4 : Zone de protection du captage

La zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Essarts-lès-Sezanne est délimitée conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Cette zone de protection couvre une surface totale de 9,47 km².

Sur cette zone de protection, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures définies dans le programme d'action en annexe 3.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) des Essarts-lès-Sézanne transmettra à la Direction départementale des territoires de la Marne un bilan régulier (fréquences indiquées en annexe 4) comprenant les résultats des indicateurs de suivi de ces actions.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Diffusion et exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Marne,
- M. le Directeur régional de l'Agence régionale de santé, délégation territoriale de la Marne,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis à disposition du public sur le site internet de la Direction départementale des territoires de la Marne.

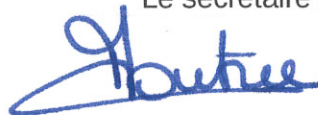
Le présent arrêté sera notifié à la commune des Essarts-lès-Sézanne et affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Une copie sera adressée :

- au Président de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais ;
- au Président de la Communauté de Communes des Portes de Champagne ;
- aux Maires des communes des Essarts-lès-Sézanne, Lachy et Moeurs-Verdey ;
- au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Essarts-lès-Sézanne ;
- à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- à M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- à M. le Directeur territorial de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- à M. le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin ;
- à M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2015

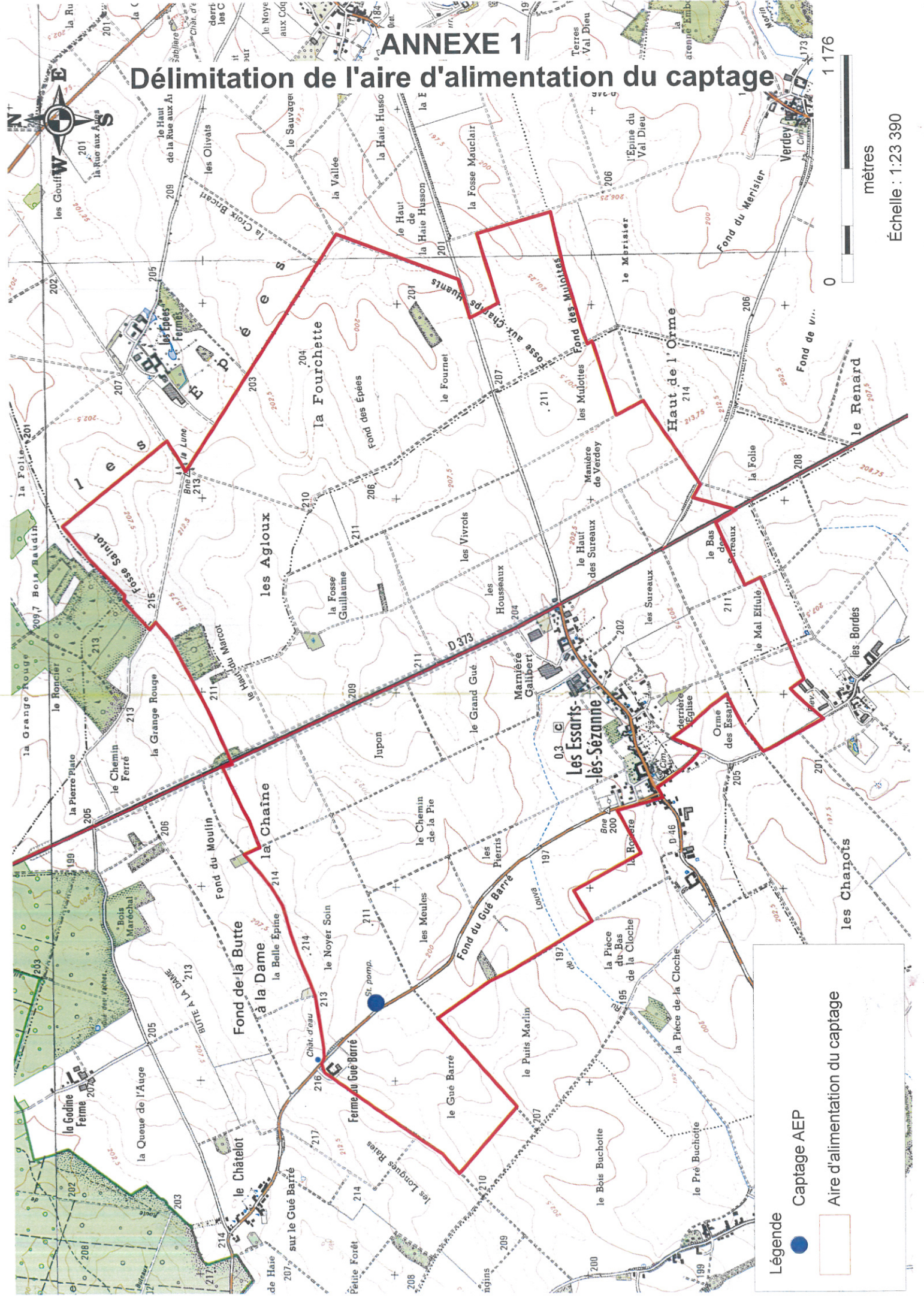
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,





Francis SOUTRIC

ANNEXE 1

Délimitation de l'aire d'alimentation du captage



Légende

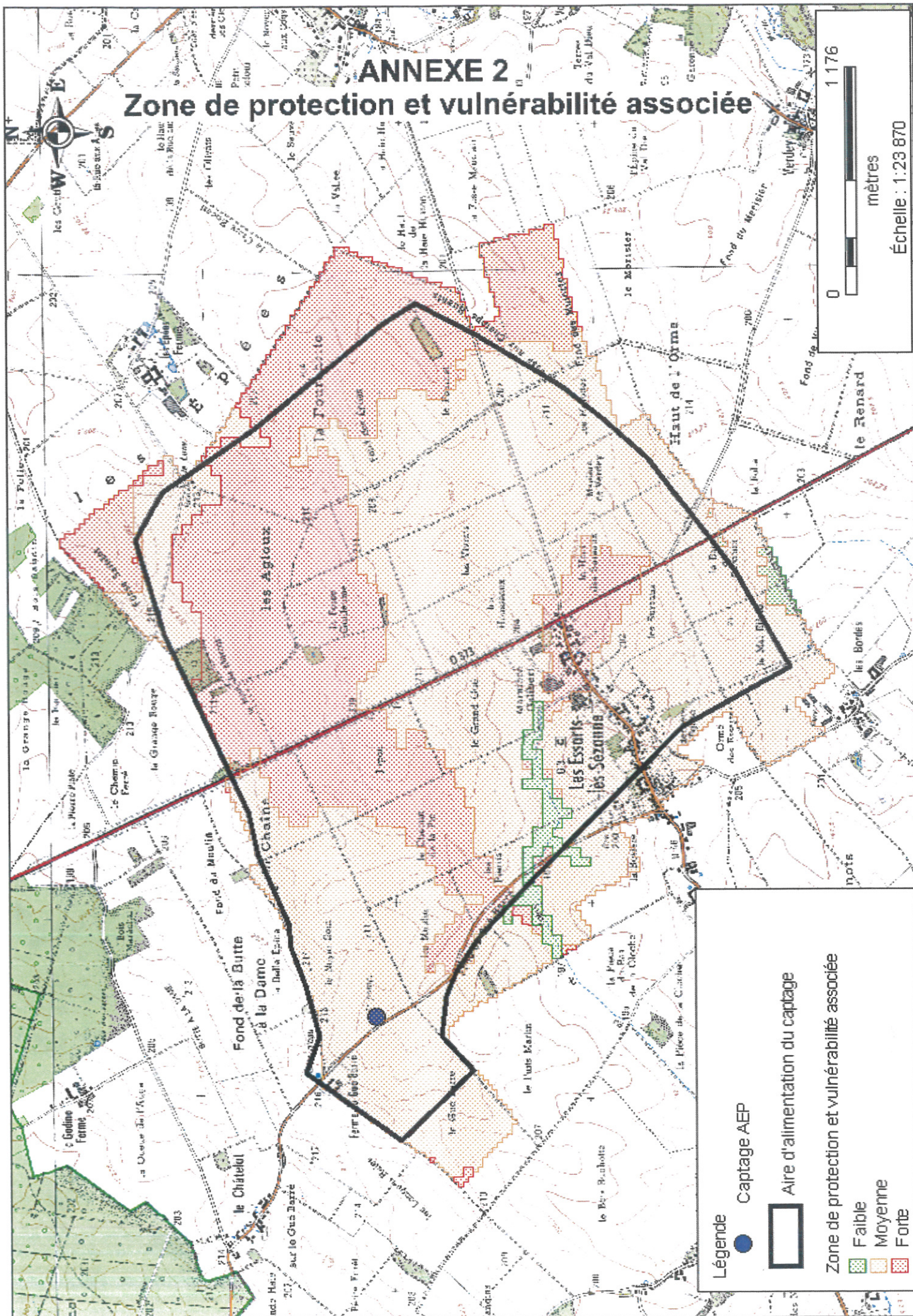
-  Captage AEP
-  Aire d'alimentation du captage

mètres

Échelle : 1:23 390

ANNEXE 2

Zone de protection et vulnérabilité associée



ANNEXE 3 : extrait du rapport de phase 3 validé suite au Comité de Pilotage du 18/09/12

Actions à mettre en oeuvre pour reconquérir la qualité de l'eau du captage de Les Essarts-Lès-Sézanne.

Les propositions d'actions listées dans ces annexes sont issues du rapport daté de septembre 2012 élaboré par le bureau d'étude INVIVO mandaté pour ce travail.

Ces actions sont listées à titre indicatif ce qui n'exclut pas d'autres actions non décrites ici et qui contribueraient à l'amélioration de la qualité de l'eau au sein du captage.

MESURES AGRICOLES

Enjeu Nitrates

Axe 1 : Piloter la fertilisation et le résultat environnemental.

- Acquisition de références sur les reliquats azotés (fiche action 1).
- Conseil en raisonnement de la fertilisation azotée et calcul d'indicateurs environnementaux (fiche action 2).
- Utilisation d'outils de pilotage et fractionnement des apports (fiche action 3).

Axe 2 : Promouvoir l'importance du choix et de la gestion des cultures intermédiaires.

- Cultures intermédiaires et semis précoce (fiche action 4).
- Cultures intermédiaires courtes (fiche action 5).

Axe 3 : Gérer la problématique des apports organiques.

- Mise en place d'une plateforme de compostage (fiche action 6).
- Compostage par stockage au champ (fiche action 7).
- Pesée d'épandeurs (fiche action 8).

Enjeu phytosanitaires

Axe 1 : Confirmer et prévoir le risque de pollutions phytosanitaires aux captages.

- Campagne d'analyses multi-résidus (fiche action 9).
- Modélisation des matières actives utilisées (fiche action 10).

Axe 2 : Limiter les pollutions ponctuelles agricoles.

- Aire de remplissage (fiche action 11).
- Traitements des eaux résiduelles en phytosanitaires (fiche action 12).

Axe 3 : Surveillance de l'utilisation du chlortoluron et proposition d'alternatives.

- Alternatives au chlortoluron (fiche action 13).

Axe 4 : Conseil personnalisé aux agriculteurs.

- Conseil personnalisé aux agriculteurs (fiche action 14).

MESURES NON AGRICOLES

- Assainissement non-collectif (fiche n°1).
- Préservation de la qualité de l'eau vis-à-vis des phytosanitaires (fiche n°2).
- Gestion des eaux pluviales (fiche n°3).
- Diagnostic des cuves à fuel (fiche n°4)
- Charte d'entretien des espaces publics.

Enjeu nitrates

Axe 1 : Piloter la fertilisation et le résultat environnemental

Fiche action 1 : Acquisition de références sur les reliquats azotés

ACQUISITION DE REFERENCES SUR LES RELIQUATS AZOTES	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	En 2014, fonctionnement d'une plateforme de partage des résultats d'analyses de reliquats entrée drainage et sortie hiver en précisant la culture précédente, la culture en place, la texture du sol et sous sol, la profondeur du sol, la pierrosité, la gestion de l'azote et la localisation géographique.
Constat	<ul style="list-style-type: none"> * A ce jour, les agriculteurs ne font des reliquats sortie hiver que pour répondre aux exigences de la Directive nitrate. Peu de références existent donc sur le BAC. De plus, aucune référence de Reliquat Entrée Drainage n'existe. * Excès azoté plutôt élevés en moyenne (40 kgN/ha) * Estimation des fuites de nitrate par modélisation des OAD
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la fertilisation azotée des cultures et réduire l'excès azoté - Identifier les pratiques culturales entraînant de forts reliquats azotés entrée drainage et sortie hiver. - Acquérir des données de référence consultables par les exploitants du BAC, qui en cas d'absence d'analyse de sols pourront pour établir le plan de fumure et approximer le RSH à partir des références. - Confirmer les résultats de modélisation des OAD. - Améliorer l'estimation du conseil des OAD (reparamétrage local du modèle si-besoin) - Acquérir des résultats de reliquats azotés sur prairies. - Acquérir des indicateurs de résultats mesurés sur l'efficacité du plan d'actions sur la réduction des RED
Public cible Territoire	Toutes les exploitations
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
Prélèvement des échantillons de sols pour l'analyse des reliquats (post récolte et) entrée drainage, Analyse des échantillons, Restitution des résultats d'analyses de RED aux exploitants.	Fin 2012 (puis chaque année)
Prélèvement des échantillons de sols pour l'analyse des reliquats sortie hiver et APM. Une analyse par situation agronomique doit être réalisée par chaque agriculteur. Analyse des échantillons, Restitutions des résultats d'analyses de RSH et d'APM aux exploitants. Organiser une réunion avec les OPA suite aux résultats d'analyses pour les interpréter et communiquer dessus. Mise en place d'une plateforme de partage des résultats consultable par les exploitants du BAC, et intégration des résultats d'analyses de sols effectuées par les exploitants eux même. Renouvellement de l'opération et mise à jour de la base de données.	Février 2013 (puis chaque année)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses de reliquats sorties hiver, entrée drainage et APM → Données pouvant être récupérées auprès des OPA finançant en partie des campagnes des mesures de reliquats azotés.
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Avoir des références à l'échelle du BAC. Faire un retour aux agriculteurs pour qu'ils intègrent les valeurs de reliquats à leurs pratiques de fertilisation et qu'ils voient l'impact de leurs pratiques.
Faisabilité / acceptabilité	+
Appuis techniques possibles	Laboratoire d'analyse, Coopérative et Chambre d'Agriculture
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel annuel	Environ 70€ par analyse de reliquat
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Fiche action 2 : Conseil en raisonnement de la fertilisation azotée et calcul d'indicateurs environnementaux

CONSEIL EN RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION AZOTEE ET CALCUL D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Connaissance de la performance environnementale de chacune des parcelles pour pouvoir l'améliorer
Constat	* Excès azoté moyen à l'échelle du BAC de 40 kgN/ha * Absence de connaissance par les agriculteurs et leurs conseillers de l'excès azoté, du reliquat post récolte, du RED, des concentrations en nitrate sous parcellaire pour chacune des parcelles
Objectifs de l'action	- Réduire l'excès du solde azoté - Accompagner les exploitants dans le raisonnement de leurs pratiques de fertilisation sur l'ensemble de leur exploitation, en associant la vision environnementale . - Amélioration de la performance environnementale pour l'enjeu EAU Nitrates des exploitations du BAC - Acquisition de résultats d'indicateurs environnementaux permettant le suivi de l'efficacité du plan d'actions
Public cible Territoire	Toutes les exploitations
Description / Nature de l'action / Moyens	
- Communication sur l'intérêt de la connaissance pour chacune des parcelles, des résultats des indicateurs environnementaux : excès azoté, reliquat post récolte, RED, concentration en nitrates - Présentation d'OAD intégrant ces indicateurs de résultats - Formation des conseillers des OPA sur comment raisonner les pratiques de fertilisation en fonction des résultats des indicateurs environnementaux - Mise en place d'un conseil personnalisé en fonction des résultats des indicateurs	
Période/Calendrier	
A partir de 2013	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • % des agriculteurs ayant reçu un conseil individuel impliquant le résultat d'indicateurs environnementaux • % de plans de fumure élaborés à partir d'outils d'aide à la décision (évolution) <p>➔ Données pouvant être récupérées auprès des OPA et des organismes de conseils pour l'élaboration du plan prévisionnel de fumure et pour la gestion de la fertilisation en saison.</p>
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+++
Intérêt de l'action	Acquisition de références et suivi possible de l'efficacité du plan d'actions
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel annuel	Coût d'un OAD fertilisation (N) avec calcul d'indicateurs environnementaux : 300€/exploitation/an Coût du conseil personnalisé fonction des résultats des indicateurs : ½ journée par exploitation
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Fiche action 3 : Utilisation d'outils de pilotage et fractionnement des apports

UTILISATION D'OUTILS DE PILOTAGE ET FRACTIONNEMENT DES APPORTS	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	100% du fractionnement des apports adapté aux besoins de la culture,
Constat	Excès azoté moyen de 40 kgN/ha à l'échelle du BAC. Peu d'exploitations utilisant des outils de pilotage de la fertilisation (2 exploitations utilisant N-tester, 1 exploitation utilisant GPN Pilot et 1 exploitation utilisant)
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la fertilisation azotée des cultures, - Fractionner les apports en fonction des différents stades de développement des cultures, - Adapter les quantités d'azote apportées à l'état de nutrition et donc aux besoins de la culture en utilisant un outil de pilotage de la fertilisation en saison. - Limiter les quantités d'azote non utilisée par la culture dues à une gestion du fractionnement non adaptée, et ainsi limiter le risque de lessivage. - Tendre vers un excès azoté nul pour chaque cycle cultural qui permet de réduire les reliquats entrée drainage et les concentrations en nitrate
Public cible Territoire	Agriculteurs de l'AAC
Description / Nature de l'action / Moyens	
Encourager le pilotage en saison en proposant aux agriculteurs Soit l'utilisation de Farmstar Soit une campagne d'utilisation de N-tester ou GPN reflectance Soit une campagne de mesures des jus de tige : Ramses II ou Jubil	
Période/Calendrier	
A partir de 2013	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • % d'exploitants agricoles utilisant un outil de pilotage (évolution) • Excès azoté moyen à l'échelle du BAC (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) <p>→ Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de calcul des RED parcellaires, et proposant des prestations pour l'optimisation de la fertilisation en saison.</p>
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	++
Intérêt de l'action	Tendre vers un excès azoté nul qui diminuerait le RED moyen à l'échelle du BAC
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel annuel	Utilisation de Farmstar : 10€/ha Utilisation de N-tester ou GPN reflectance : 20€/parcelle Utilisation de mesures de jus de tige : Ramses II ou Jubil : 100€/exploitation
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Axe 2 : Promouvoir l'importance du choix et de la gestion des cultures intermédiaires

Fiche action 4 : Cultures intermédiaires et semis précoce

CULTURES INTERMEDIAIRES ET SEMIS PRECOCE	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Augmentation des surfaces couvertes avec des Cultures Intermédiaires, voire des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates.
Constat	Le taux de couverture de la SAU est bon et il augmente, mais pas grâce à l'implantation de cultures intermédiaires, plutôt grâce à la diminution des surfaces en cultures de printemps.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - 100% de couverture des sols en hiver 2012 : pas de dérogation sur le BAC - promouvoir les cultures de printemps dans les rotations (pour les adventices notamment) - Limiter l'érosion des sols - Encourager les semis précoces de mélange de cultures intermédiaires (si possible au plus tard la 1^{er} quinzaine d'août) - Promouvoir l'estimation de reliquats post récolte pour le choix du couvert environnemental - Accompagner les agriculteurs dans le choix des espèces - Diminuer le RED
Public cible Territoire	Agriculteurs de l'AAC
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la réimplantation de cultures de printemps dans les rotations - Encourager les calculs du reliquat post récolte pour déterminer le choix du couvert environnemental - Mettre en place des CIPAN systématiques avant cultures de printemps, pas de dérogation possible sur le BAC - Mettre en place une journée d'animation sur les cultures intermédiaires avant culture de printemps : Comment choisir le couvert environnemental ? bienfaits agronomiques et environnementaux des cultures ? Intérêts du semis précoce et des mélanges d'espèces en couverts. Semis à la volée avant la récolte du précédent. 	Juin 2013
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • % de couverture des sols en hiver avec des CIPAN • RED moyen à l'échelle du BAC • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) → Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de calcul des RED parcellaires et de la traçabilité d'implantation de cultures intermédiaires.
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Encourager le semis précoce de cultures intermédiaires en mélange qui permettent de réduire le RED
Faisabilité / acceptabilité	+++
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture
Engagement des partenaires	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel annuel	Implantation de culture intermédiaire : environ 40€/ha ½ journée d'animation et documents de communication : environ 2000 à 3000 € (voir ce qui existe déjà auprès de la Chambre d'Agriculture)
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Fiche Action 5: Cultures intermédiaires courtes

CULTURES INTERMEDIAIRES COURTES	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Augmentation des surfaces couvertes avec des Cultures Intermédiaires courtes entre deux cultures d'hiver
Constat	Le taux de couverture hivernal de la SAU est bon et il augmente Mais entre deux cultures d'hiver, le sol peut être couvert : les agriculteurs ne laissent a priori pas les repousses de colza (pourtant obligatoires d'après la Directive Nitrates).
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - 100% de repousses de colza (obligation) - encourager les agriculteurs volontaires à implanter des intercultures courtes (type moutarde) entre deux cultures d'hiver. - Limiter l'érosion des sols - Promouvoir l'estimation de reliquats post récolte pour le choix du couvert environnemental - Accompagner les agriculteurs dans le choix des espèces - Diminuer le RED
Public cible Territoire	Agriculteurs de l'AAC
Description / Nature de l'action / Moyens	
<p>- Communiquer sur l'obligation réglementaire des repousses de colza - pour les agriculteurs volontaires, les encourager à implanter une culture intermédiaire courte entre deux cultures d'hiver (colza et blé par exemple) - Mettre en place une journée d'animation sur les cultures intermédiaires courtes (à cumuler avec l'animation sur les CIPAN avant cultures de printemps)</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • % de couverture des sols en été • RED moyen à l'échelle du BAC • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) <p>→ Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de calcul des RED parcellaires et de la traçabilité d'implantation de cultures intermédiaires.</p>
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Respect de la réglementation Encourager les intercultures courtes qui pompent de l'azote et qui permettent de réduire le RED
Faisabilité / acceptabilité	+
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture
Engagement des partenaires	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel annuel	Implantation de culture intermédiaire : environ 40€/ha ½ journée d'animation et documents de communication : environ 2000 à 3000 € (voir ce qui existe déjà auprès de la Chambre d'Agriculture)
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Axe 3 : Gérer la problématique des apports organiques

Fiche action 6 : Mise en place d'une plateforme de compostage

MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Diminution de la minéralisation nette de l'azote organique épandu en automne
Constat	<p>2 agriculteurs ont une activité d'élevage sur le BAC et épandent du fumier de bovin sur leurs parcelles</p> <p>Les parcelles fertilisées à l'automne avec du fumier présentent des RED plus élevés à cause de l'azote minéral contenu dans le fumier et de la minéralisation automnale de l'azote organique</p> <p>Les produits organiques de type compost de fumiers pailleux organisent de l'azote après leur épandage. Riches en carbones, les microorganismes du sol vont consommer de l'azote du sol pour décomposer la lignine du fumier pailleux. Dans un deuxième temps, il y aura libération progressive d'azote minéral valorisable pour la culture.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer à court terme la quantité d'azote minéralisée en automne, - Valoriser les effluents organiques sur le BAC - Diminution du RED moyen sur le BAC - Diminuer les pertes de nitrate en période automnale - Informer sur les arrières effets potentiels des apports de compost répétés
Public cible Territoire	Éleveurs
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> - Etude technique et de faisabilité du projet de plate-forme de compostage - Mettre en place une journée d'animation afin de présenter le projet - Lancement du projet - Suivi du projet. 	D'ici 2015
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcelles fertilisées en automne avec du fumier de bovins • Nombre de parcelles fertilisées en automne avec du compost • Nombre de site de stockage au champ • Suivi du RED moyen à l'échelle du BAC (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) <p>→ Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de traçabilité des pratiques des agriculteurs. Nombre d'exploitants présents à récupérer auprès des organisateurs de la journée.</p>
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Solution pour valoriser les effluents d'élevage et autres produits résiduels organiques, mais manque à gagner car perte d'azote ammoniacal dans le processus de compostage
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture de la Marne
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	<p>Investissement nécessaire : 750 000€ environ</p> <p>Cela comprend la réception, le stockage, le broyage, et la mise en place de la plateforme de digestion. Les études techniques et de faisabilité sont intégrées à ce prix.</p>
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie, les collectivités territoriales (CG, CR)

Fiche action 7 : Compostage par stockage au champ

COMPOSTAGE PAR STOCKAGE AU CHAMP	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Diminution de la minéralisation nette de l'azote organique épandu en automne
Constat	<p>2 agriculteurs ont une activité d'élevage sur le BAC et épandent du fumier de bovin sur leurs parcelles</p> <p>Les produits organiques de type compost de fumiers pailleux organisent de l'azote après leur épandage. Riches en carbones, les microorganismes du sol vont consommer de l'azote du sol pour décomposer la lignine du fumier pailleux. Dans un deuxième temps, il y aura libération progressive d'azote minéral valorisable pour la culture.</p> <p>Le passage d'un retourneur d'andins sur les fumiers stockés au champ permet d'activer les processus naturels de compostage en favorisant l'aération. Toutefois, bien que plus économique, cette solution est moins efficace que la méthanisation ou la mise en place d'une plateforme de compostage et n'apporte pas de solution au risque de pollution ponctuelle par stockage au champ.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer à court terme la quantité d'azote minéralisée en automne, - Valoriser les effluents organiques sur le BAC - Diminution du RED moyen sur le BAC - Diminuer les pertes de nitrate en période automnale
Public cible Territoire	Éleveurs, si projet de plate forme de compostage impossible
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
<p>- Communication auprès des deux éleveurs afin de présenter l'intérêt et la faisabilité du compostage au champ via un retourneur d'andain (en même temps que la présentation de la plate-forme de compostage)</p> <p>- Faire l'état des lieux du matériel nécessaire au compostage au champ (retourneur d'andain, épandeur, tracteur) disponible sur le territoire (CUMA, prestataire de services extérieur, agriculteurs).</p>	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de parcelles fertilisées en automne avec du fumier retourné • Suivi du RED moyen à l'échelle du BAC (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) <p>→ Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de calcul des RED parcellaires et de traçabilité des pratiques de fertilisation. Nombre d'exploitants présents à la journée d'animation à récupérer auprès des organisateurs de la journée.</p>
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	<p>Solution à courts termes pour valoriser les effluents d'élevage et autres produits résiduels organiques, mais manque à gagner car perte d'azote ammoniacal dans le processus de compostage.</p> <p>Plus à risque et moins efficace que la plate forme de compostage mais plus rapidement et facilement opérationnelle</p>
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture de la Marne, CUMA
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	<p>Coût du matériel : achat d'un retourneur d'andain neuf : entre 35000 et 40000 euros. Le prix de revient via une CUMA est d'environ 3,5 euros par minute d'utilisation.</p> <p>Coût de location : environ 3000€/an</p>
Financeurs (taux de financement)	Agence de l'Eau Seine Normandie

Fiche action 8 : Pesée d'épandeurs

PESEE D'EPANDEURS	
Pollution visée	Pollution azotée diffuse due aux pratiques de la fertilisation.
Objectif intermédiaire	Amélioration de la connaissance des valeurs fertilisantes des effluents
Constat	Excès azoté moyen de 40 kgN/ha (Pas de données concernant la pesée d'épandeurs)
Objectifs de l'action	- Mettre en place une action collective de pesées d'épandeurs. - Mieux adapter la fertilisation azotée aux besoins de la culture et réduire les excès azotés
Public cible Territoire	Toutes les exploitations
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
- Mise en place d'une campagne de pesée d'épandeurs (action à renouveler tous les ans)	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'excès azoté moyen à l'échelle du BAC (évolution) • Suivi du RED moyen à l'échelle du BAC (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution) • Suivi des concentrations en nitrate aux captages (évolution) → Données pouvant être récupérées auprès des OPA disposant d'outil de calcul des RED et excès azotés parcellaires.
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Améliorer la connaissance des valeurs fertilisantes des effluents d'élevage et limiter les excès azotés
Faisabilité / acceptabilité	+
Appuis techniques possibles	Coopérative et Chambre d'Agriculture de la Marne
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	0€
Financeurs (taux de financement)	Agence de l'Eau Seine Normandie

Enjeu phytosanitaires

Axe 1 : Confirmer et prévoir le risque de pollution phytosanitaires aux captages

Fiche action 9 : Campagne d'analyses multi-résidus

CAMPAGNE D'ANALYSES MULTI-RESIDUS	
Pollution visée	Pollution diffuse agricole phytosanitaire
Constat	Des matières actives déjà détectées au captage et ayant dépassé le seuil de potabilité. Certaines matières actives utilisées par les agriculteurs ne sont pas analysées.
Objectifs de l'action	Réaliser une campagne d'analyses multi-résidus au captage
Public cible Territoire	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
Organiser plusieurs séries d'analyses multi-résidus au captage: - hiver 2012/2013 - printemps 2013 - été 2013 - automne 2013	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre d'analyses - évolution • qualité de l'eau aux captages → Résultats d'analyses à récupérer auprès de l'ARS.
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	S'assurer qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de pollution phytosanitaire au captage. Cela n'empêche pas une pollution future en revanche.
Faisabilité / acceptabilité	+++
Appuis techniques possibles	ARS
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	250 €/analyse
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Fiche action 10 : Modélisation des matières actives utilisées

MODELISATION DES TRANSFERTS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	
Pollution visée	Pollution diffuse agricole phytosanitaire
Constat	Captage vulnérable aux transferts de produits phytosanitaires (atrazine, chlortoluron). Le diagnostic ne fait pas ressortir de pratique à risque, mais la modélisation permet de savoir avec plus de précision s'il existe un risque élevé de pollution pour certaines matières actives.
Objectifs de l'action	Réaliser une des modélisations des transferts de produits phytosanitaires dans les eaux, afin de confirmer ou d'infirmer le risque faible de pollution.
Public cible Territoire	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Description / Nature de l'action / Moyens	
	Période/Calendrier
Modéliser les matières actives utilisées sur les différents types de sol de l'AAC Pondérer les indicateurs de modélisation par les surfaces d'application des matières actives pour avoir un risque à l'échelle du BAC. Cumuler ces modélisations avec d'autres BAC du territoire ou de la région afin que celles-ci soient plus économiques	D'ici automne 2013
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de modélisations • nombre de matières actives à risque à l'échelle du captage ➔ Résultats de modélisation à récupérer auprès du prestataire choisi
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Confirmer ou infirmer le risque de pollution par certaines matières actives utilisées
Faisabilité / acceptabilité	+++
Appuis techniques possibles	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	Lancer un appel d'offre pour les modélisations et essayer de mutualiser avec des modélisations sur d'autres BAC du département
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Seine Normandie

Axe 2 : Limiter les pollutions ponctuelles agricoles

Fiche action 11 : Aire de remplissage

AIRE DE REMPLISSAGE	
Pollution visée	Pollution ponctuelle en produits phytosanitaires.
Objectif intermédiaire	Tendre vers un objectif de 100% des sièges d'exploitations situées dans le BAC équipées d'une aire de remplissage étanche
Constat	Les deux aires de remplissage sur le BAC ne sont pas étanches et ne sont pas équipées d'un système de récupération des eaux en cas de débordement
Objectifs de l'action	Promouvoir la mise en place d'une aire de remplissage du pulvérisateur étanche sur les sièges d'exploitation, Informé sur les subventions existantes type PVE
Public cible Territoire	Exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation dans le BAC
Description / Nature de l'action / Moyens	
- Encourager la mise en place d'une aire de remplissage étanche permettant : 1. de sécuriser le risque de débordement de la cuve au remplissage : volucompteur à arrêt automatique, cuve intermédiaire etc. 2. de protéger le réseau d'alimentation en eau potable : clapet anti retour, potence etc. 3. permettant de récupérer les eaux en cas de débordement éventuel	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> % d'aire de remplissage étanche et sécurisant les risques de débordements et de contamination du réseau (évolution) → à récupérer auprès des OPA
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+++
Intérêt de l'action	Action préventive : Réduction des risques de contamination de la ressource lors de la préparation du pulvérisateur
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	Entre 500 et 1500€
Financeurs	Exploitants + PVE (70%)

Fiche action 12 : Traitements des eaux résiduelles en phytosanitaires

TRAITEMENT DES EAUX RESIDUELLES EN PHYTOSANITAIRES	
Pollution visée	Pollution ponctuelle en produits phytosanitaires.
Objectif intermédiaire	Passer à 100% des exploitations équipées d'un système de traitement des eaux résiduelles de produits phytosanitaires
Constat	Agriculteurs diluent leur fond de cuve et l'épandent au champ Mais les pulvérisateurs ne sont a priori pas lavés.
Objectifs de l'action	Encourager l'installation de dispositifs de traitements des eaux résiduelles de produits phytosanitaires, Informer sur les subventions existantes type PVE
Public cible Territoire	Exploitants agricoles volontaires du BAC
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
- Elaboration et diffusion de documents synthétisant les différents dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires existants, et les subventions éligibles, - Ou mettre en place une journée de présentation des dispositifs de traitements des eaux phytosanitaires existants	2013-2015
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de documents distribués • Nombre de dispositifs de traitements existants sur le BAC (évolution) → à récupérer auprès des OPA
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+++
Intérêt de l'action	Action préventive : Réduction des risques de contamination de la ressource dans le traitement des déchets phytosanitaires
Faisabilité / acceptabilité	++
Appuis techniques possibles	
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	
Financeurs	Exploitants + PVE (70%)

Axe 3 : Surveillance de l'utilisation du chlortoluron et proposition d'alternatives

Fiche Action 13: Alternatives au chlortoluron

SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DU CHLORTOLURON	
Pollution visée	Pollution agricole phytosanitaire
Constat	A part l'atrazine, aujourd'hui interdite, le chlortoluron est la seule matière active ayant dépassé le seuil de potabilité au captage. Or elle est toujours largement utilisée par les agriculteurs et représente donc toujours un risque de pollution.
Objectifs de l'action	Diminution de l'utilisation du chlortoluron Encourager l'utilisation de matières actives alternatives.
Public cible Territoire	Agriculteurs de l'AAC
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
- Sensibilisation des agriculteurs au risque de l'utilisation du chlortoluron - proposer aux agriculteurs de se passer entièrement du chlortoluron sur blé où de nombreuses alternatives existent - sur orge d'hiver, promouvoir des matières actives alternatives : les coopératives agricoles et les négoce fournissant les agriculteurs de la zone doivent proposer des alternatives (prosulfoarbe, flufenacet et diflufenicacnil, triallate) - encourager le retard de semis, les faux semis et les allongement de la rotation pour diminuer les problèmes en Ray Grass sur orge	- Décembre 2012 - Printemps 2013
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> surfaces traitées au chlortoluron → à récupérer auprès des coopératives et des négoce
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	+
Intérêt de l'action	Utiliser des matières actives dont le profil environnemental est moins défavorable
Faisabilité / acceptabilité	+++
Appuis techniques possibles	Coopératives agricoles, Chambre d'Agriculture, Négoce.
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	Journée de formation : environ 600€/jour Surcout approximatif d'alternatives : + 10 à 20€ par hectare
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Rhin Meuse

Axe 4 : Conseil personnalisé aux agriculteurs

Fiche action 14 : Conseil personnalisé aux agriculteurs

CONSEIL PERSONNALISE AUX AGRICULTEURS	
Pollution visée	Pollution diffuse agricole phytosanitaire
Constat	Dans le cadre du Plan Ecophyto 2018, l'objectif est de diminuer les quantités de produits phytosanitaires utilisés. Diminuer la pression en bioagresseurs peut être un moyen d'y parvenir. Un conseil individualisé est nécessaire pour identifier avec les agriculteurs les leviers agronomiques à mettre en place.
Objectifs de l'action	Mettre en place des actions destinées à réduire la pression en bioagresseurs et donc moins traiter les parcelles.
Public cible Territoire	Ensemble des agriculteurs du BAC.
Description / Nature de l'action / Moyens	Période/Calendrier
- Organiser trois journées thématiques pour sensibiliser les agriculteurs à ces leviers d'actions, principalement : Utilisation d'OAD Allongement de la rotation Décalage de la date de semis et faux semis Choix de variétés peu sensibles Couverts associés Désherbage mixte ... - Elaboration et diffusion de documents de communication.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exploitations ayant reçu un conseil individuel • Nombre d'exploitations utilisant un OAD • Evolution de la surface des cultures de printemps • % des parcelles réalisant un faux-semis
Efficacité attendue sur l'amélioration de la qualité de l'eau si action suivie	++
Intérêt de l'action	Diminuer la pression en bioagresseurs afin de diminuer l'usage des produits phytosanitaires conformément au plan Ecophyto 2018
Faisabilité / acceptabilité	+
Appuis techniques possibles	Chambre d'Agriculture, Coopérative
Maître d'ouvrage	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Essarts lès Sézanne
Coût prévisionnel	Journée de formation : environ 1000€/jour Documents de communication : 2000 à 3000€ (voir ce qui existe déjà auprès de la Chambre d'Agriculture)

Hiérarchisation des mesures non agricoles

Les actions à mettre en place dans le cadre des mesures non agricoles sont essentiellement localisées au niveau des zones urbaines.

Tableau 3 : Priorité des actions non agricoles à mettre en place

Niveau de Priorité	Thème	Objectif	Actions
1	Assainissement autonome	Atteindre un niveau de traitement des eaux usées satisfaisant avant rejet sur l'ensemble des communes	Réhabilitation de l'ANC Information, sensibilisation des propriétaires Elimination des puisards
1	Produits phytosanitaires non agricoles	Limiter voire supprimer leurs utilisations	Formation des collectivités et agents communaux Sensibilisation des particuliers et jardiniers amateurs à l'utilisation de solutions alternatives (charte FREDONCA) Adhésion à une charte Information des particuliers
2	Gestion des eaux pluviales sur la commune d'Essart-les-Sézanne	Limiter la diffusion de particules potentiellement polluantes avant infiltration dans les sols	Entreprises : mise en place de séparateur hydrocarbure Etude hydraulique (collectivité) : - Diagnostics des fossés et rejets existants ; - Mise en place de traitements des eaux de voiries avant rejet dans le milieu naturel
3	Cuves à fuel	Sécuriser et mettre en conformité les cuves à fuel sur l'AAC	Recensement des installations et diagnostics Sensibilisation des propriétaires aux solutions alternatives et aux aides régionales Réhabilitation des systèmes de chaudières non conformes

Fiche n°1
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

OBJECTIF

Atteindre un niveau de traitement des eaux usées satisfaisant avant rejet dans la zone d'alimentation potentielle et principale du captage. La réhabilitation des dispositifs non collectifs permettra de diminuer en partie l'apport azoté des installations vers la nappe.

NIVEAU DE PRIORITE

Secteurs en zone de vulnérabilité forte : 1

Systèmes dont le rejet se fait en puisard : 1

Système sans traitement ou inconnu : 1

Secteurs en zone de vulnérabilité moyenne : 2

Secteurs en zone de vulnérabilité faible : 3

ACTIONS CORRESPONDANTES

→ Sensibilisation des propriétaires (réunion d'information, plaquettes explicatives, articles dans les journaux municipaux)

→ Elimination des puisards comme points de rejet (fiche n°2)

→ Mise en place d'une filière de traitement

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'œuvre : SPANC

Acteurs : propriétaires de puits, Communauté de commune (SPANC)

Partenaires financiers possibles : Agence de l'eau (subvention à 60%), Conseil général, ANAH, CAF et certaines Caisses de retraite.

ESTIMATION FINANCIERE

La réhabilitation :

Fosse 3 m³ avec pompe de relèvement : 11 000 euros HT

Maison 5 pièces principales, 3 chambres (Réhabilitation réalisée dans 80% des cas)

Fosse 8 m³ avec pompe de relèvement : 17 000 euros HT

Maison 10 pièces principales

PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU VIS-A-VIS DES PHYTOSANITAIRES

OBJECTIF

Réduire ou supprimer totalement l'utilisation de phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des jardins privés

NIVEAU DE PRIORITE

1

ACTIONS CORRESPONDANTES

Actions auprès des collectivités :

- Plan de formation à destination des agents communaux et des élus
- Information et sensibilisation aux chartes départementales d'entretien des espaces publics
- Mise en place d'un plan de désherbage
- Acquisition de matériels alternatifs par les communes

Actions auprès du grand public :

- Sensibilisation des propriétaires (réunion d'information, débats, plaquettes explicatives, articles dans les journaux municipaux)
- Actions avec les enfants sur le temps scolaire afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales (mise en place d'un jardin pédagogique)
- Information et sensibilisation à la charte « jardiner en préservant sa santé et son environnement »

Actions auprès des professionnels :

- Sensibiliser les entreprises sur leurs pratiques en matière de gestions d'espaces verts ou zones imperméabilisées
- Partenariat avec les vendeurs/conseillers de jardinerie à la préconisation des bonnes pratiques de jardinage et des méthodes alternatives afin qu'ils deviennent le relais de la démarche auprès des particuliers (panneaux explicatifs dans les rayonnages)

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'œuvre : commune

Acteurs : Chambre d'Agriculture, propriétaires, Conseil Général, communes

Partenaires financiers possibles : Agence de l'eau, Conseil Général, Conseil régional, FREDONCA, CNFPT et autres fonds de formation

ESTIMATION FINANCIERE

Etude pour la mise en place d'un Plan de désherbage : 5 000 euros

Fiche n°3
GESTION DES EAUX PLUVIALES

OBJECTIF

Améliorer la qualité des rejets du réseau pluvial en direction du milieu naturel.

NIVEAU DE PRIORITE

2

ACTIONS CORRESPONDANTES

→ Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif jugés non conformes et ayant pour exutoire final le réseau d'eaux pluviales. (Cf. fiche n°1)

→ Inciter les entreprises du bourg à mettre en place un séparateur d'hydrocarbures avant rejet de leurs eaux pluviales et de ruissellement au fossé

→ Réaliser une étude hydraulique du réseau pluvial :

- s'assurer qu'il n'est plus utilisé de puisards pour l'évacuation des eaux de voiries ;
- mise en place d'un ouvrage de pré-traitement des eaux de voirie au plus près du bourg (en amont des zones d'infiltration potentielles au niveau du fossé).

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'œuvre : commune

Acteurs : Conseil Général (RD), communes, entreprises, particuliers

Partenaires financiers possibles :

- Conseil Général de la Marne pour aides aux collectivités
- Agence de l'eau pour aides aux entreprises

ESTIMATION FINANCIERE

Réhabilitation assainissements (Cf. fiche n°1)

Etude hydraulique : 5 000 euros

Fiche n°4
DIAGNOSTIC DES CUVES A FUEL

OBJECTIF

Atteindre un niveau de conformité des cuves à fuel satisfaisant dans l'aire d'alimentation par une réhabilitation voire la mise en place d'une solution alternative.

NIVEAU DE PRIORITE

3

ACTIONS CORRESPONDANTES

- Communication préalable sur la mise en place du diagnostic
- Audit porte à porte pour faire un bilan sur :
 - l'habitat (surface au sol, type de fenêtres, température)
 - le mode de chauffage (puissance, consommation, coût)
 - la Cuve (emplacement, date d'installation, type)
- Hiérarchisation des réhabilitations prioritaires pour cause de non-conformité
- Evaluation technico-financière et présentation des aides financières possibles et solutions alternatives (chauffage à bois)
- Selon la décision du propriétaire, mise en conformité avec un système adapté.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'œuvre : commune

Acteurs : Agence de l'eau, communes, propriétaires, chauffagistes, ARS (DUP captage)

Partenaires financiers possibles : Agence de l'eau (subvention à 20 %), Conseil Général, , SIAEP des Essarts-lès-Sezanne

ESTIMATION FINANCIERE

Audit et évaluation technico-financière / visite : à négociier (50 à 100 euros HT ?)

Charte ...

Les engagements de la commune

Niveau 1

- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires.
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants.
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

Niveau 2

(sans contrainte de délai)

La commune s'engage :

- À réaliser un plan d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et à en respecter les préconisations.
- À tester des techniques alternatives au désherbage chimique.
- À réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et à innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.

Niveau 3

(sans contrainte de délai)

La commune s'engage à ne plus appliquer ou faire appliquer de produits phytosanitaires.

Charte ...

Les engagements des partenaires

Apporter à la commune signataire...

... une aide technique (FREDONCA)

- Formation du personnel aux bonnes pratiques d'application phytosanitaire.
- Audit des pratiques de la commune en matière de stockage et d'utilisation de produits phytosanitaires et d'équipements de protection individuelle.
- Fourniture de documents techniques (guide de fiches pratiques, affiches, registre des interventions phytosanitaires et carnet d'étatonnage).
- Accompagnement de la mise en conformité.

... et un appui financier

- Audit, formation, conseil, documentation et acquisition de matériel alternatif peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier par les Agences de l'Eau.

Après contrôle du respect des engagements pris par la commune, lui attribuer un label.



FREDONCA

Fédération Régionale de Défense
contre les Organismes Nuisibles
de Champagne-Ardenne
Au Centre de Recherches

Environnementale et Agronomique
2 esplanade Roland Garros
51 100 REIMS

tel. 03 26 77 36 70

fax 03 26 77 36 71

contact@fredonca.com

www.fredonca.com



Fédération régionale de Défense contre les
Organismes Nuisibles de Champagne-Ardenne

Traitez mieux ... Traitez moins
Ne traitez plus chimiquement



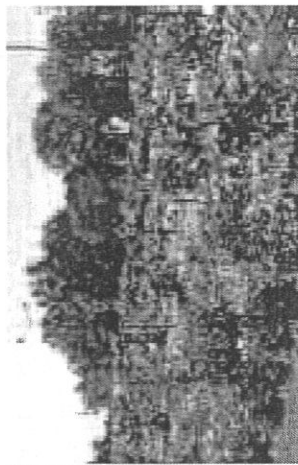
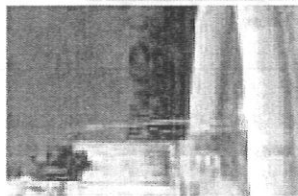
Pourquoi une charte ?

Le constat



Les molécules utilisées pour le désherbage des zones non agricoles (aminotriazole, glyphosate...) sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines de Champagne-Ardenne.

Les causes



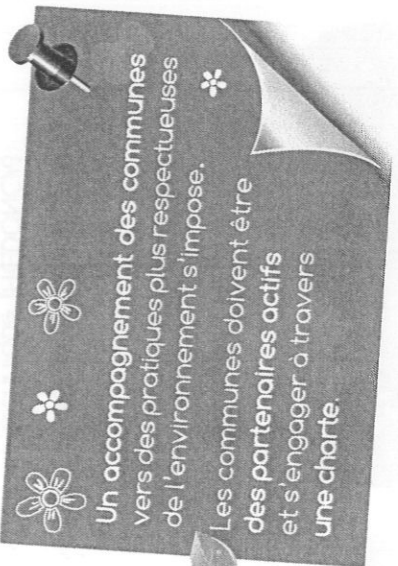
- Les communes sont des consommatrices non négligeables de produits phytosanitaires.
- Les transferts de produits phytosanitaires vers les rivières sont 40 à 50 fois supérieurs en zones urbaines par rapport aux terres agricoles.
- Les zones urbaines sont souvent proches d'un point d'eau ou connectées directement au réseau d'évacuation des eaux pluviales, d'où un transfert rapide sans dégradation préalable des molécules.

Un audit sur les pratiques phytosanitaires des communes de Champagne-Ardenne a révélé :

- Beaucoup de mauvaises pratiques (surdosage, déversement dans les égouts...)
- Une non-conformité des locaux de stockage, des équipements de protection individuelle, des produits utilisés...
- Un manque flagrant de formation et d'information dans les communes.

L'action

La prévention des pollutions est un enjeu majeur en matière de santé publique et de protection de l'environnement. La réduction des sources de contamination des eaux est donc une priorité du Plan Ecophyto 2018 et des Agences de l'Eau.



Un accompagnement des communes vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement s'impose.

Les communes doivent être des partenaires actifs et s'engager à travers une charte.

La charte

Elle comporte trois niveaux d'engagement :

1 Traitez mieux

- En connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement (cette étape passe par une mise en conformité préalable avec le règlementation en vigueur).

2 Traitez moins

- En raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée.

- En faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces.

3 Ne traitez plus chimiquement

ANNEXE 4 : indicateurs de suivi et d'évaluation

Fréquences de transmission à la DDT sous forme de bilan annuel

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	FICHE ACTION	FREQUENCE
Nombre d'analyses de reliquats sorties hiver, entrée drainage et APM	1	Annuelle ❶
% des agriculteurs ayant reçu un conseil individuel impliquant le résultat d'indicateurs environnementaux	2	Annuelle ❷
% de plans de fumure élaborés à partir d'outils d'aide à la décision (évolution)	3	Annuelle ❷
% d'exploitants agricoles utilisant un outil de pilotage (évolution)	3	Tous les 3 ans
Bilan azoté moyen à l'échelle du BAC (évolution)	3	Annuelle ❸
Suivi des concentrations en nitrate sous racinaire (évolution)	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8	Annuelle ❸
Suivi des concentrations en nitrate aux captage (évolution)	3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8	Annuelle ❹
RED moyen à l'échelle du BAC	4 - 5 - 6 - 7 - 8	Annuelle ❸
Surface de couverture en interculture courte	5	Annuelle ❷
Nombre de parcelles fertilisées en automne avec du fumier de bovins	6	Annuelle ❷
Nombre de parcelles fertilisées en automne avec du compost	6	Annuelle ❷
Nombre d'analyses multi-résidus (évolution)	9	Annuelle ❹
Qualité de l'eau aux captages	9	Annuelle ❹
% d'aire de remplissage étanche et sécurisant les risques de débordements et de contamination du réseau (évolution)	11	Tous les 3 ans
Nombre de dispositifs de traitements existants sur le BAC (évolution)	12	Tous les 3 ans
Surfaces traitées du chlortoluron	13	Annuelle ❷
Evolution de la surface des cultures de printemps	14	Annuelle ❶

- ❶ réseau temporaire
- ❷ exploitants en accompagnement technique essentiellement
- ❸ sous condition de mise en place
- ❹ d'après les données de l'ARS

Les fréquences de suivi et de transmission peuvent être amenées à évoluer en fonction de la disponibilité des données